

Conditions de vente et de livraison de STAHL-Fribos SA

1. Le contrat de livraison est considéré comme conclu lorsque STAHL-Fribos SA a confirmé par écrit son acceptation après la réception d'une commande.

2. C'est la confirmation de commande qui est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la commande. Les prestations qui n'y figurent pas sont décomptées séparément.

3. Les documents relevant de l'offre tels que les illustrations, les dessins, les indications de poids et de dimensions et autres similaires sont plus ou moins déterminants dans la mesure où ils ne sont pas expressément décrits comme contraignants. STAHL-Fribos SA se réserve tout droit de propriété et d'auteur sur tous les documents accompagnant les offres, ceux-ci ne pouvant être rendus accessibles à des tiers qu'avec son consentement.

4. Le client doit rendre attentif STAHL-Fribos SA aux prescriptions légales, administratives et autres qui se rapportent à l'exécution de la livraison, au montage, à l'exploitation ainsi qu'à la prévention des maladies et des accidents.

5. Les prix s'entendent nets à partir de l'usine, sans emballages et sans déductions quelconques. L'ensemble des frais annexes tels que, par exemple, les charges de transport, d'assurance, d'autorisation d'exportation, de transit et d'importation ainsi que les autres autorisations de même que les constats officiels sont à la charge du client.

6. Les paiements sont à effectuer par le client au domicile de STAHL-Fribos SA sans déductions d'escomptes, de frais, d'impôts ou de taxes de quelque ordre que ce soit.

7. Les échéances de paiement sont à respecter même lorsque le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception de la livraison sont retardées ou impossibles pour des raisons qui n'incombent pas à STAHL-Fribos SA. Il est interdit d'opérer des déductions ou de retenir des versements en raison de réclamations, de prétentions ou de contre-prestations du client non reconnues par STAHL-Fribos SA. Les versements doivent également être effectués lorsque des éléments non essentiels manquent mais que l'utilisation de la livraison n'en est pas rendue impossible ou lorsque des travaux complémentaires après la livraison s'avèrent nécessaires.

8. Si le client ne respecte pas les échéances de paiement convenues, il doit s'acquitter, à partir de la date de l'échéance, d'un intérêt de retard sans qu'il soit nécessaire d'adresser un rappel particulier, le taux d'intérêt correspondant au taux d'intérêt usuel au domicile du client mais se montant au minimum à 6 pour-cent par année.

9. STAHL-Fribos SA conserve la propriété de ses livraisons jusqu'à leur paiement complet. Le client est dans l'obligation de prendre part à toute action préventive en cas de mesures nécessaires à la protection de la propriété de STAHL-Fribos SA.

10. Le délai de livraison commence dès que le contrat est conclu, que l'ensemble des formalités administratives telles que les autorisations d'importation et de paiement ont été obtenues, que les versements nécessaires lors de la commande et que les éventuelles sécurités ainsi que les points techniques essentiels ont été apurés. Il est considéré comme respecté lorsque la commande est préparée et prête à être expédiée dans le cadre de la livraison.

11. Le délai de livraison s'allonge de manière appropriée en cas de mesures prises en raison de conflits de travail, notamment de grèves et de lock-out ainsi que lors de la survenance d'empêchements imprévisibles qui ne relèvent pas de la volonté de STAHL-Fribos SA, pour autant que de tels empêchements aient une influence considérable sur la fabrication ou sur la livraison de l'objet destiné à être livré. Ceci s'applique également lorsque des circonstances similaires surviennent chez les sous-traitants. Les circonstances prédéterminées ne doivent pas être compensées en cas de retards de livraison déjà existants chez STAHL-Fribos SA. Le début et la fin d'empêchements de ce genre sont communiqués dès que possible dans les cas majeurs.

12. Si l'expédition est retardée sur demande du client, les frais résultant de l'entreposage lui seront facturés après les 10 premiers jours qui suivent l'indication de la disponibilité de livraison.

13. Le client ne peut prétendre à aucun remplacement du dommage ni à aucune dissolution du contrat en raison du retard de la livraison.

14. Si le client souhaite des contrôles de livraison, ceux-ci doivent être convenus par écrit. Si les contrôles de livraison ne peuvent pas être exécutés

dans les délais fixés pour des raisons qui ne relèvent pas de la responsabilité de STAHL-Fribos SA, alors les propriétés à vérifier sont considérées comme effectuées. - Les contrôles de livraison sont à la charge de l'acheteur qui doit également préparer les appareils périphériques, les instruments de mesure et les installations nécessaires.

15. L'emballage est facturé séparément par STAHL-Fribos SA et n'est pas repris.

16. L'utilisation et les risques sont remis au client au plus tard lors du départ de la livraison à partir de l'usine même si la livraison survient franco, cif, fob, sous des clauses similaires ou lorsque le montage est compris ; sur demande du client, l'expédition est assurée par STAHL-Fribos SA. Si l'expédition est retardée ou impossible pour des raisons ne relevant pas de la responsabilité de STAHL-Fribos SA, la livraison sera entreposée aux risques et périls du client.

17. Les désirs particuliers relatifs à l'expédition, à l'emballage et aux assurances doivent être communiqués à temps à STAHL-Fribos SA.

18. Lorsque STAHL-Fribos SA assume également le montage, ce sont les conditions générales de montage de l'ASM qui sont alors applicables.

19. STAHL-Fribos SA s'engage, sur demande écrite du client, à améliorer ou à remplacer à sa convenance et le plus rapidement possible toutes les pièces qui deviendraient défectueuses ou inutilisables de manière avérée suite à l'emploi de matériaux défectueux, à une construction erronée ou à une exécution défectueuse. Les pièces remplacées deviennent la propriété de STAHL-Fribos SA.

20. STAHL-Fribos SA n'assume que les frais qui découlent de la réparation ou du remplacement des éléments défectueux dans ses ateliers. Si les éléments défectueux ne peuvent pas être réparés ou remplacés dans ses ateliers pour des raisons ne relevant pas de la responsabilité de STAHL-Fribos SA, alors l'ensemble des frais supplémentaires encourus est à la charge du client.

21. Toute autre prétention du client relative à une livraison défectueuse, notamment à un remplacement du dommage et à une résiliation du contrat, est exclue.

22. Le délai de garantie se monte à 12 mois mais à 6 mois en cas d'exploitation ininterrompue. Il commence avec la sortie de la livraison de l'usine ou, pour autant que STAHL-Fribos SA ait accepté d'assumer le montage, à l'achèvement de celui-ci. Au cas où l'expédition ou le montage seraient retardés pour des raisons ne relevant pas de la responsabilité de STAHL-Fribos SA, alors le délai de garantie s'achèverait au plus tard 18 mois après l'annonce de la disponibilité de livraison.

23. Sont exclus de la garantie les dommages consécutifs à une usure naturelle, à une maintenance défectueuse, à l'inobservation des prescriptions d'exploitation, à une sollicitation exagérée, à des moyens d'exploitation inappropriés, à des influences chimiques et électrolytiques, à des travaux de construction et de montage défectueux qui n'auraient pas été effectués par STAHL-Fribos SA ainsi qu'en raison d'autres motifs pour lesquels la responsabilité de STAHL-Fribos SA n'est pas engagée.

24. La garantie vient à expiration lorsque le client ou un tiers entreprend des modifications ou de réparations sur la livraison sans le consentement écrit de STAHL-Fribos SA ; en outre, lorsque le client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour que les dommages ne puissent pas s'étendre et que STAHL-Fribos SA puisse les supprimer.

25. Pour les livraisons étrangères, STAHL-Fribos SA n'assume de garantie que dans le cadre des obligations de garantie du sous-traitant.

26. STAHL-Fribos SA s'engage à effectuer la livraison conformément au contrat et à satisfaire à son obligation de garantie. Par contre, toute autre responsabilité envers le client est exclue pour des dommages quelconques.

27. Le lieu d'exécution et le for pour le client comme pour STAHL-Fribos SA sont Frick.

28. Les relations contractuelles sont soumises au droit suisse.

29. Ces conditions de livraison ont un caractère contraignant lorsqu'elles sont déclarées applicables dans l'offre ou dans la confirmation de commande. Toutes les autres conditions du client n'ont de validité que si elles ont été confirmées expressément et par écrit par STAHL-Fribos SA.

STAHL-Fribos AG

Explosionsschutz/Fördertechnik

Industriestrasse 26 - Postfach - CH-5070 Frick - Telefon 0041/(0)62/865 40 60 - Fax 0041/(0)62/865 40 80

Die STAHL-Fribos AG ist ein Mitglied der R. STAHL TECHNOLOGIEGRUPPE

Stand 09/2000

Dokument1